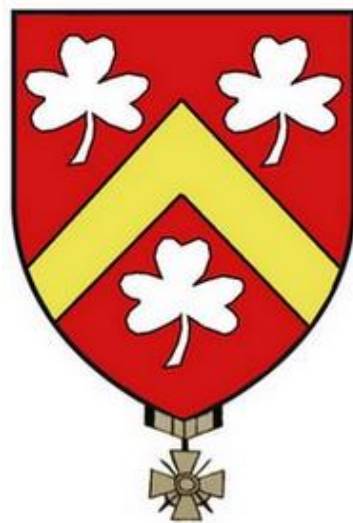


Commune de Vieux-Mesnil



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour
01.09.2017

SOMMAIRE

1 Inventaire et analyse des risques communaux

- 1.1 le DICRIM
- 1.2 cartographie des enjeux
- 1.3 éléments complémentaires

2 Recensement des enjeux

- 2.1 enjeux humains
- 2.2 enjeux d'infrastructures
- 2.3 enjeux économiques

3 Recensement des moyens

- 3.1 moyens humains
- 3.2 moyens matériels
- 3.3 lieux d'accueil du poste communal de commandement

4 Organisation communale de gestion de crise

- 4.1 la cellule communale de crise
- 4.2 organisation de l'alerte
- 4.3 les actions prévues par la commune en cas de crise
- 4.4 fiches réflexe

5 Annuaire opérationnel

1 Inventaire et analyse des risques communaux

1.1 le DICRIM

La commune de Vieux-Mesnil est concernée par deux risques répertoriés dans le PDRN (plan départemental des risques naturels) :

- le risque "inondations"
- le risque "mouvement de terrain"

Pour être considérés comme risques majeurs, il faut que ces risques naturels aient les deux critères suivants :

- une faible fréquence : l'occurrence de la survenue est faible
- une gravité extrême : nombreuses victimes, dommages importants aux biens.

Il appert qu'aucun des deux risques naturels pouvant toucher notre commune ne peut être considéré comme majeur.

En effet, le risque d'inondation est certes de faible voire de très faible occurrence (inondations par crue du ruisseau du Mesnil localisée à la place de Manissart) mais n'a jamais été d'une gravité extrême. Aucune victime, seules trois, quatre maisons ont été concernées par une montée des eaux d'une dizaine de centimètres, sur un temps très court (moins d'une heure), avec des dégâts très peu importants.

Quant au risque de mouvement de terrain, il ne s'illustre, dans notre commune, que par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols très argileux qui sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse (à l'origine de certaines fissurations du bâti).

LE RISQUE INONDATION

Conscient du problème posé au lieudit "Manissart", la Municipalité, aidée par le conseil départemental (études hydrauliques et participation financière) a cherché à diminuer voire éradiquer le risque.

Les conclusions des techniciens du conseil départemental ont mis en exergue le fait que le ruisseau, canalisé en 1988, l'avait été dans des tuyaux sous dimensionnés. En temps de fortes pluies, ces tuyaux ne pouvaient pas assimiler toutes les eaux et donc cela engendrait de brèves et faibles inondations. A noter que depuis quelques années, le phénomène s'était trouvé amplifié par le fait que les terrains situés en amont avaient été largement drainés ce qui entraînait une arrivée très rapide des eaux à Manissart.

Il fut donc décidé de doubler la partie canalisée de la rivière, ce qui fut fait en 2002.

Depuis ces travaux, aucune inondation n'a été déplorée au lieudit Manissart, il semble que les travaux effectués ont réglé le problème car depuis ceux-ci, des périodes de fortes et brusques précipitations ont eu lieu sans que la capacité d'assimilation des eaux par les deux branches canalisées n'ait été insuffisante.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sachant que la manifestation des désordres concerne surtout les maisons individuelles, il a été décidé d'avertir toutes les personnes déposant un permis de construire, de ce risque naturel pouvant entraîner la fissuration des structures, la distorsion des ouvertures voire la rupture de canalisations, le décollement des bâtiments annexes de l'habitation principale.

A noter que notre commune est classée "aléa faible" en ce qui concerne le retrait / gonflement des sols argileux. Ce classement n'entraîne aucun PPR (Plan de Prévention des Risques naturels)

1.2 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

RISQUE INONDATION Plan de Manissart

Voir annexe 1

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN Plan de la commune

Voir annexe 2

1.3 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Depuis le premier arrêté de catastrophes naturelles de 1989, 452 communes du département ont bénéficié de la procédure d'indemnisation pour les inondations : notre commune fut concernée à trois reprises et, 211 communes ont bénéficié de la procédure d'indemnisation pour les mouvements de terrain : notre commune ne fut pas concernée.

La commune a établi son PLU en 2006 et le zonage reprend, à Manissart, la zone inondable. Sur celle-ci les constructions ne sont pas interdites mais les maisons ne peuvent avoir de sous-sol.

Comme précisé ci-dessus, tout demandeur d'un permis de construire reçoit une mise en garde contre les risques liés aux mouvements de terrain.

Le bulletin municipal a relaté ces deux risques naturels. En ce qui concerne les inondations, aucune famille n'a dû quitter son logement, la montée des eaux étant faible (10 à 15 cm au maximum) et de très courte durée (deux heures pour la crue et la décrue).

Les habitants de la zone susceptible d'être inondée savent qu'il faut élever le mobilier du rez de chaussée et la commune tient à leur disposition des parpaings qui, en cas de besoin, leur sont apportés par le véhicule municipal.

Même s'il ne fut jamais nécessaire de prévoir un hébergement de personnes, celui-ci pouvait être envisagé à la salle des fêtes "La Mesniloise" qui leur fournirait un endroit chauffé pour y dormir, avec les sanitaires et une cuisine permettant de proposer boissons et repas chauds si nécessaire.

Les inondations antérieures n'ont jamais concerné plus de trois, quatre habitations soit une dizaine de personnes et la capacité d'accueil de la salle des fêtes est bien supérieure.

2. RECENSEMENT DES ENJEUX

2.1 Enjeux humains

Les deux risques naturels cités ne peuvent générer d'autre conséquence qu'un stress aux personnes concernées qui doivent, en cas d'inondation surélever leur mobilier, voir l'eau souiller leur intérieur et procéder ensuite à un nettoyage complet; aux personnes qui voient quelques fissures apparaître dans les murs, les carrelages de leur habitation.

2.2 Enjeux d'infrastructures

Les deux risques naturels peuvent entraîner des dommages aux habitations sans que cela puisse nuire à leur solidité.

2.3 Enjeux économiques

L'impact ne concerne que des particuliers et est fort limité.

En ce qui concerne les inondations, les assurances interviennent avec des modes d'intervention différents selon que l'état de catastrophe naturelle est, ou non, reconnu. Les propriétaires et les locataires peuvent être amenés à couvrir les frais restants.

Pour les mouvements de terrain, si le constructeur a été sensibilisé par le propriétaire, à ce risque et que des fissures interviennent dans les dix premières années, la garantie décennale intervient sinon, l'assurance habitation suivant les types de contrats. Mais, à ce jour, aucune information ne nous est parvenue stipulant que des travaux importants aient dû être entrepris.

3. RECENSEMENT DES MOYENS

3.1 Moyens humains

La commune peut compter sur l'aide des deux employés communaux, la secrétaire pour tout ce qui concerne l'information et la gestion administrative, l'agent d'entretien pour une aide matérielle.

S'ajoutent à ce duo, les élus qui, chaque fois qu'il y a un problème dans le village sont mobilisés et apportent aide et soutien.

3.2 Moyens matériels

Le matériel de l'atelier communal peut être mis à disposition ainsi que le véhicule communal : groupe électrogène si coupure de courant, tronçonneuse, débroussailleuse si branchages à évacuer, remorque si parpaings pour surélever les meubles à livrer.

Pour l'accueil éventuel de personnes, les infrastructures de la salle des fêtes sont mobilisables.

On peut y stocker des denrées et y confectionner des repas.

Couchage possible pour une vingtaine de personnes (salle de motricité et dortoir de l'école maternelle)

3.3 Lieux d'accueil du poste communal de commandement

C'est le secrétariat de mairie qui dispose de divers moyens de communication tant pour la diffusion d'informations de sensibilisation au danger, en amont, que pour les communications afférentes aux démarches en aval du problème.

4. Organisation communale de gestion de crise

4.1 La cellule communale de crise

- le poste de commandement communal

Afin que la commune soit à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif, toutes les décisions partiront et transiteront par le poste de commandement communal qui collationnera toutes les actions mises en œuvre.

Pour notre commune le PCC se limitera à une personne qui tiendra la main courante et qui garantira la circulation des informations, il sera localisé en mairie 7 rue de l'église et avec comme numéro de téléphone 03/27/66/20/30.

C'est Laetitia DUPONT, secrétaire de mairie qui agrègera toutes les informations et décisions à ventiler depuis ce PCC

- composition de la cellule communale

Alain LIENARD, Maire, 30 bis rue des Ecolies 06/08/83/18/37 (c'est ce numéro de portable qui est connu des autorités préfectorales et qui reçoit toutes les alertes).

Patrick CHARPENTIER, Adjoint aux finances, 9 chemin du Bois Hoyaux 06/16/10/53/95

Michel SAINT-MARTIN, Adjoint aux travaux, 15 rue des écolies 06/29/17/51/18

Grégory BELAZIZ, Adjoint aux fêtes et cérémonies, 4bis rue des écolies 06/66/57/29/95

Jacques DECOURTRAY, adjoint à l'école, identité rurale, CCAS, 1bis rue du Trieu Audin 06/27/16/31/81

4.2 Organisation de l'alerte

- Personne chargée de la réception de l'alerte lancée par la Préfecture

Alain LIENARD, Maire, 30 bis rue des Ecolies 06/08/83/18/37

4.3 Les actions prévues par la commune en cas de crise

- Actions réflexe de la commune

- Evaluer la situation

Il s'agira de suivre la montée des eaux

- Alerter

Le poste de commandement alertera les habitations concernées et le cantonnier afin qu'il prépare la signalétique au cas où une voirie communale devrait être fermée à la circulation

- Mobiliser

Le PCC alerte la cellule communale, le personnel communal et la gendarmerie de BAVAY

- Mettre en sécurité

Les habitants concernés sont aidés pour placer leur mobilier en hauteur (distribution de parpaings et la signalétique est installée)

- Héberger et ravitailler

Si nécessaire (SDF)

- Renseigner les autorités

Etre en relation avec la gendarmerie et la Sous-Préfecture et les services de la CAMVS

- Communiquer

Communication continue avec les habitants concernés

- Actions réflexe de la commune dans la phase de post-urgence

- Evaluation des dégâts liés à la voirie et aux biens communaux

- Contact avec les services techniques de la CAMVS pour une remise en état le plus rapidement possible

- Soutien aux administrés avec éventuellement aide du CCAS et à la rédaction des documents administratifs notamment vers les assurances

- Règlement d'alerte

- Diffusion de l'alerte

Laetitia DUPONT, 03/27/66/20/30

- Moyens d'alerte

Téléphone, porte à porte et site informatique communal

- Circuit d'alerte

Circonscrit au lieudit Manissart

- Message d'alerte

Suite aux fortes pluies il est possible que le ru de Manissart déborde, préparez-vous à surélever le mobilier situé au RDC de votre habitation.

- Actions relatives à la population

Evacuation des administrés concernés, le cas échéant, vers la salle des fêtes

- Actions relatives aux infrastructures de la commune

Signalétique proposant si nécessaire des déviations routières et panneau routes inondées

5. Annuaire opérationnel

En plus des élus locaux et de la secrétaire ci-dessus cités :

Préfecture du Nord 03/20/30/59/59

Sous-préfecture d'AVESNES/HELPE 03/27/61/59/59

Agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE 03/27/53/01/00

Gendarmerie de BAVAY 03/27/63/12/12

Sapeurs Pompiers d' HAUTMONT 03/27/65/72/20

DDTM LE QUESNOY 03/59/73/13/70

DDTM BAVAY 03/59/73/15/00

Hôpital de MAUBEUGE 03/27/69/43/43